

**PROCES-VERBAL**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un le lundi quinze février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

**Date de convocation :** **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, MARDI 09 février 2021, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier (arrivé à 20h38, départ à 21h52), SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

**Affichage :**

Du mercredi 17 février  
au samedi 17 avril  
2021

**Nombre de**  
**Conseillers en**  
**exercice : 29**

**Absent :** M. HAURET Pascal

Mme JOUAULT Jaroslava est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 février 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**10-2021 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 pour approbation.

*J.M.LE GUENNEC ajoute, comme ils ont déjà eu l'occasion de le dire, que les procès-verbaux sont là pour relater la tonalité des échanges et même s'ils sont bien conscients que ça ne peut pas être des verbatim complets, il faudrait a minima que les interventions soient indiquées lorsqu'elles ont lieu. Ainsi, ils souhaitent que dans le procès-verbal dont il est question, l'intervention qu'il avait faite relative à l'attribution du marché de la réfection de la toiture de l'école des Prés Verts soit indiquée car là il n'en est pas fait mention sous aucune forme. Il rappelle que cette intervention comprenait deux points, le premier sur le fait qu'il y avait une différence entre le document d'évaluation du marché qui avait été présenté en commission et celui soumis au vote, même si cela ne changeait pas le résultat, ça resserrait les scores et c'est donc dommageable que cette remarque n'ait pas été notée. Et d'autre part, il avait aussi indiqué puisque que Monsieur le Maire faisait état des subventions qui permettait d'y faire face, que ces subventions avaient été obtenues par l'ancienne majorité municipale, chose qui n'est pas non plus indiqué dans le procès-verbal et il demande donc de bien vouloir l'y remettre.*

G.LEFEUVRE répond qu'ils corrigeront le procès-verbal sur ces points.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021.

### **11-2021 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

#### **Demande d'attribution de subventions**

Demande de subvention, déposée en décembre 2020, dans le cadre de l'appel à projets conjoint du Conseil régional, de l'ADEME et de l'Etat intitulé «bâtiments performants »

*P.VALLEE* tenait à apporter la précision, que dans le cadre de la réalisation des ateliers de la Morinais, ils avaient bien prévu de solliciter les aides financières de l'ADEME et de la région Bretagne, dans le cadre notamment du CPER, du contrat plan Etat Région, afin de valoriser le bâtiment qu'ils avaient souhaité exemplaire et performant sur le plan énergétique, également un faible impact sur l'environnement. Dans le corps de la délibération, il est indiqué que le dossier candidature a été déposé en décembre 2020. Elle souhaite des précisions sur les annonces des lauréats ou le montant de subvention. En mémoire, ils avaient un montant de 100 000 € sur la partie investissement déplaçable éventuellement.

G.LEFEUVRE répond que dans le dossier déposé, la subvention espérée est de 100 000 € et maintenant ils vont attendre l'instruction par les services compétents pour espérer recevoir cette subvention complémentaire.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### **12-2021 - Finances. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2021.**

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources et vie économique » du 26 janvier 2021,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A cette occasion, Vincent Pointier adjoint aux finances et à la vie économique présente et commente le rapport sur les orientations budgétaires joint à la présente convocation, notamment :

- 1) Les prévisions économiques et le projet de loi de finances 2021
- 2) L'analyse rétrospective de la situation financière de la commune entre 2016 et 2019
- 3) Les orientations budgétaires pour 2021 du budget principal et des budgets annexes et les perspectives pour 2022.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

J.M.LE GUENNEC souligne qu'ils sont un peu surpris que ce ROB se dérobe un peu puisqu'il s'arrête à fin 2022 et que c'était déjà le cas du ROB présenté l'année dernière. Peut-être qu'une projection à 2023 a minima aurait été bien, d'autant plus qu'ils avaient l'occasion de présenter grâce à cela un projet de mandature avec enfin le chiffrage de leurs engagements. M.LE GUENNEC est nouvel élu, il a participé à la campagne des municipales. Il a écouté ce qu'il s'est dit. Il a lu ce qu'il s'est écrit. Et il se souvient que durant cette campagne, ils s'étaient élevés contre le coût des ateliers de la Morinais au motif que c'était trop élevé au regard des capacités de la commune et que dans la perspective de leur élection, ils feraient faire un audit des finances communales. A entendre les interventions de Monsieur le Maire et de Monsieur Pointier, adjoint aux finances, et aux documents transmis et présentés ce soir, ils peuvent tous constater que ce bilan 2016-2020 qui occupe plus des 2/3 de ce document atteste de l'excellente santé financière de la commune, qui a sur cette période réduit sa dette, développer ses marges brutes et nettes afin de faire face à ces projets d'investissement et tout particulièrement celui relatif aux ateliers de la Morinais. Et ils constatent grâce à cette situation saine qu'ils héritent qu'ils peuvent très largement autofinancer ce projet pour les deux années à venir et d'ailleurs ils n'entendent plus parler d'audit du passé. En revanche, et ils auront l'occasion d'y revenir dans les échanges qui vont suivre, leur présentation de ce soir est très limitée pour ce qui concerne la vision de l'avenir. Ils sont contents d'avoir entendu enfin des chiffres ce soir d'habitants supplémentaires puisque dans les documents qu'ils ont lus, il n'y avait aucun chiffre relatif aux nouveaux logements et aux nouveaux habitants. Ce qui leur a posé quelques questions car s'il y a évolution de la population, il y a certainement évolution de certaines charges. Ils sont heureux que le phénomène de la relance puisse bénéficier aux ateliers de la Morinais. Il a envie de dire Vive la relance en surfant sur les projets de la mandature précédente. Mais c'est toujours une bonne nouvelle. Si ce ROB s'arrête à 2022, c'est probablement lié au fait que leur volonté de réduire le développement urbain de la commune les empêche de connaître l'évolution de leurs ressources fiscales et donc de proposer un éclairage sincère sur la trajectoire financière à plus long terme. A ce titre, il est pour le moins étonnant de ne pas voir figurer les bases d'évolution des habitants, mais ils ont eu un chiffre ce soir. Il faudrait les éclairer sérieusement. Et sur la livraison de logements, il voudrait demander à M. Pointier tout de suite une précision : il nous dit plus 15 foyers éligibles à la taxe foncière en 2021 et plus 78 en 2022, c'est bien cela ? Il eut été bon que ces chiffres figurent dans le document transmis. Par contre, ce qu'ils constatent, c'est que pour dès cette année 2021, la marge brute se déprécie significativement. Elle était de 1 669 000 en 2019, elle sera probablement de 1 530 000 en 2020, elle n'est plus que 1 256 000 en 2021. C'est donc 413 000 € en moins en deux ans, alors que le remboursement de la dette comme il a été souligné s'est allégé dans le même temps. Et qu'ils ne disent pas que c'est dû à la crise sanitaire car si nous déplorons tous son impact économique, ils constatent pour la commune en 2020 que l'essentiel des baisses de recettes qu'elle engendre sont compensées par des baisses de charges à proportion. Les surcoûts de fonctionnement sont souvent couverts par des subventions dédiées. Donc les raisons de la dégradation sont à chercher ailleurs. Et à ce propos, il va passer la parole à Madame Jubault-Chaussé. A moins que M. le Maire souhaite commencer à y répondre.

G.LEFEUVRE répond que dans le contexte dans lequel on vit, faire des prospectives budgétaires sur plusieurs années est un exercice extrêmement compliqué. La crise sanitaire, l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, l'activité économique qui s'est contractée de 10 % du PIB l'an passé, un rebond certes espéré, la trajectoire et le financement des collectivités connaît une désincertitude nouvelle puisque la taxe d'habitation est supprimée. Or, ils l'ont vu dans la présentation, il y a notamment la création d'un coefficient correcteur pour compenser cette taxe d'habitation et comme l'a indiqué M. Pointier dans un budget on produit des hypothèses, on fait des calculs et pour l'instant, ils n'ont pas encore ces chiffres définitifs de la part des services de l'Etat. Donc c'est normal d'être prudent dans la prospective et de ne pas donner une échéance temporelle trop lointaine vu les incertitudes du monde dans lequel nous vivons. Ensuite, sur l'aspect population, là aussi on vit dans un monde d'incertitude car même l'INSEE a dû annuler sa campagne de recensement. Et ils comprennent bien la raison puisqu'il y a une crise sanitaire. Il y a beaucoup de choses qui sont annulées à cause de cette crise sanitaire et malheureusement, cela rend l'exercice de prévisions budgétaires beaucoup plus compliqué que ce qui a pu se passer ces dernières années. Enfin par rapport à l'épargne brute de la commune parce qu'il faut bien parler d'épargne brute, M. Le Guennec a employé le mot marge brute, on n'est pas dans un monde de finances d'entreprises ici. On gère les finances de la commune c'est-à-dire une collectivité qui rend un service public au quotidien que ce soit la restauration scolaire, l'entretien des locaux de l'école publique, mais aussi on peut citer la crèche avec le multi-accueil Brindille, la médiathèque, etc... Il se refuse à parler de marge brute, il s'agit bien d'une épargne brute. Et la différence entre les charges et les produits réels de fonctionnement et là aussi malheureusement, la crise sanitaire a un impact sur les finances de la commune.

J.M.LE GUENNEC donne acte qu'il s'est trompé de mot. Il a employé le mot de marge mais c'est bien le mot épargne qu'il voulait dire.

G.LEFEUVRE répond que l'explication faite par l'adjoint aux finances a été très transparente. Il y a c'est vrai une hausse de la masse salariale prévue pour 2021. Il demande s'il faut supprimer des postes à la crèche, à l'entretien des locaux pendant une crise sanitaire. Ils ont fait le choix de renforcer le temps de travail à la crèche, ils ont aussi fait le choix d'embaucher un CDD de renfort dans l'équipe entretien pour assurer un nettoyage régulier et dans les meilleures conditions des protocoles sanitaires qu'ils reçoivent avec une fréquence très régulière de mise à jour par l'Education nationale. Et donc ce sont ces choix de service public de proximité qu'ils assument tout à fait ce soir et ils verront qu'ils continuent à désendetter la commune de façon importante ce qui permettra d'investir dans le mandat. Et oui, lorsqu'ils auront établi entièrement leur programmation pluriannuelle d'investissement, ils seront surpris et étonnés du montant d'investissement qu'ils seront capables d'assumer dans ce mandat 2020-2026.

P.JUBAULT-CHAUSSE a des questions sur le chapitre du personnel. Elle entend bien et il ne lui semble pas que lors du mandat précédent et même des précédents, ils aient supprimé quoi que ce soit comme poste. Ils en ont d'ailleurs créés, ceux de la crèche par exemple. Mais là les plus de 300 000 €, elle met 2020 à part car c'est une année un peu particulière, même si sur le personnel, elle constate qu'on est dans les mêmes eaux qu'en 2019. Plus de 300 000 € d'augmentation, plus de 5 % d'augmentation, sans aucun service offert, elle entend le poste d'entretien des bâtiments mais à part ça il n'y a pas d'augmentation, les 15 000 € qu'ils vont voter pour Brindille, ils y sont totalement favorables. Tout cela ça fait 45 000 €. Mais les 300 000 € sont loin. Elle a du mal à l'expliquer, puisqu'elle a été adjointe au personnel, puis ensuite a continué à s'occuper du personnel quand elle était maire, des explications qui leur ont été fournies à la fois en commission et ce soir, il y a des augmentations qui sont réglementaires, M. Pointier l'a rappelé, 112 000 € pour 2021 entre le glissement vieillesse, technicité et les textes prévus par l'Etat. Mais il n'empêche qu'il en manque encore. Elle a du mal à comprendre pourquoi par exemple dans le ROB de Rennes métropole, le chapitre 12 augmente de 1.8 %, la crise est la même à Rennes métropole ou à Rennes, voire à Acigné où le chapitre 12 est inférieur à 1 %. Et comme elle l'a dit tout à l'heure, la variation des effectifs n'explique pas cette hausse de plus de 300 000 €. Des économies ont été faites en 2020 car un certain nombre d'agents ont quitté la collectivité et n'ont pas été remplacés tout de suite. Certains ne le sont toujours pas. Là aussi, c'est une de ses interrogations. A ce jour, les quatre postes les plus importants de notre collectivité ont vu leur titulaire annoncer leur départ : le directeur général adjoint, le directeur des services techniques, la directrice générale des services et le responsable du pôle développement du territoire et urbanisme. Ces départs ne sont anodins ni sur le plan financier, ni sur le plan du fonctionnement efficace de notre commune et des services rendus aux usagers. Leur remplacement va générer des coûts, c'est d'ailleurs ce que nous a confirmé M. Pointier, en commission, avec le versement de primes plus élevées, notamment le directeur des services techniques nouveau qui est arrivé. Donc tout cela n'est pas lié à un service supplémentaire, ni au service de proximité dont il parle. Ce qui l'étonne encore plus, ce sont les prospectives de 2022. Elle voit simplement 75 000 € de plus entre la prospective 2021 et celle de 2022. Si elle reprend juste le réglementaire de 2021 qu'elle a rappelé tout à l'heure, il était de 112 000 €, donc ça veut dire qu'en 2022, il ne se passera strictement rien à part le réglementaire. Monsieur le Maire s'engage-t-il à ce que 2021 n'augmente pas de plus de 5 % (chapitre du personnel) et qu'il n'augmentera que de 1,5 % en 2022 ?

G.LEFEUVRE explique que quand on établit un rapport d'orientations budgétaires, on prend différentes hypothèses et si l'on prend par exemple des évolutions réglementaires qui s'imposent à eux, il y a eu une loi de transformation de la fonction publique territoriale en août 2019 et elle a mis en place ce qui existe dans le privé, c'est-à-dire une prime de précarité de 10 % pour les CDD. Il se trouve qu'il y a un certain nombre de CDD notamment dans le service animation enfance jeunesse, ça c'est comme l'année 2021, c'est la première année d'application de ce type de prime. Le plein effet il est en 2021 pour la collectivité. C'est parce que pendant des années, les collectivités ont bénéficié de cette absence de prime de précarité. Alors que dans le privé, ça fait des années qu'il y a ces 10 % de prime de précarité. Pendant des années, les collectivités ont bénéficié d'un moindre coût du travail avec cette absence de prime de précarité. On peut dire qu'on n'a pas de chance, la première année du mandat, on a ce type d'évolution réglementaire à prendre en compte et c'est bien normal. Ce genre d'évolution législative réglementaire de la part de l'Etat, n'a pas fini d'augmenter les coûts de la fonction publique territoriale puisqu'il est aussi imaginé d'ici la fin du mandat les employeurs publics devront prendre en charge tout ou partie des mutuelles santés, de la prévoyance comme cela se fait dans le privé. Et on entend la petite musique qu'ils émettent ce soir sur le fait que les fonctionnaires de la commune coûtent de plus en plus cher.

P.JUBAULT-CHAUSSE intervient pour dire qu'elle n'a absolument pas dit cela.

G.LEFEUVRE trouve cela un peu dommage alors qu'on a des agents qui sont motivés, qui rendent un service public de proximité... c'est ce que vous dites.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ affirme qu'elle n'a absolument pas dit que les fonctionnaires de la commune étaient trop payés. S'il écoute tous les débats d'orientations budgétaires précédents, elle a toujours défendu le budget du personnel notamment contre son directeur de campagne qui ne manquait pas à chaque budget, puisque M. le Maire l'attaque sur le sujet, de critiquer l'augmentation du budget du personnel.

G.LEFEUVRE répond qu'il n'avait pas de directeur de campagne l'an passé.

V.POINTIER souhaite ajouter que quand on parle d'une augmentation de 1,5 %, dans la mesure où le montant de 2021 est semblable à 2022, cela veut aussi dire que ce qu'on a rentré en 2021 sera en 2022. Il faut aussi savoir que le PPCR qui coûte quand même 35 000 € cette année arrive à échéance cette année. Cela représente 10 % de l'évolution entre 2021 et 2022. Ces économies-là, on les retrouvera sur le prochain budget. Ce qui libèrera des marges pour faire autre chose sur l'exercice 2022.

G.LEFEUVRE ajoute que comparé à l'année 2020, c'est aussi un biais d'analyse.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ dit qu'elle a comparé à 2019. Où il fait exprès de ne pas l'écouter quand elle parle, ou alors c'est elle qui n'est pas claire quand elle parle. Elle a bien comparé 2019 en 2021 en mettant en avant que 2021 était une année un peu particulière et elle a même rappelé qu'en ce qui concerne le chapitre du personnel, on est à 4,9 millions au lieu de 3,977 millions.

J.M.LE GUENNEC précise que si l'on compare ce chapitre, 2019 à 2021, l'augmentation n'est pas de 5 %, elle est de 7,7 % et comme le disait Madame JUBAULT-CHAUSSÉ, les obligations réglementaires s'imposent à toutes les collectivités et ils ne constatent pas ces augmentations dans les budgets des communes voisines ou de Rennes métropole.

G.LEFEUVRE répond que dans la commune, il y a beaucoup de services qui sont en régie. Il y a assez peu de communes qui ont une crèche de notre taille, par exemple. Et comparer des collectivités qui n'ont pas le même niveau de services publics, les mêmes services de proximité que la commune, c'est biaiser l'analyse. Et ensuite, c'est bien ce qu'il disait, ils ont dans leur discours mis en évidence une comparaison entre 2019 et 2021, ils oublient donc qu'il y a une année 2020 et en 2020, il y a eu certains recrutements qui n'ont pas été faits puisqu'avec le confinement quand ils sont arrivés aux affaires, il y avait un poste à l'unité entretien des bâtiments, un poste technique qui n'était pas pourvu pour un raison finalement assez simple, comme tout était fermé et qu'il était compliqué de faire des entretiens pendant plusieurs semaines, il y a eu des économies sur la masse salariale en 2020, puisque toutes les manifestations étaient annulées, toutes les salles associatives étaient fermées, c'était logique de ne pas pouvoir à ce type de recrutement et en revanche notre rôle, c'est de prévoir un fonctionnement normal des services et ils ont fait des choix. Par exemple, ils ont renforcé l'unité entretien des bâtiments parce qu'avec les différents protocoles sanitaires reçus régulièrement de la part de l'Education Nationale, il est de leur devoir d'assurer un nettoyage d'un bon niveau et fréquent dans les locaux de l'école publique. Et donc si cela doit dégrader légèrement l'épargne brute de la commune en 2021, ce sont des choix qu'ils assument pour la santé des enfants, la santé des enseignants et des familles qui fréquentent l'école publique.

J.M.LE GUENNEC répond que cela ne fera pas les 300 000 € qui s'envolent mais c'est de leur responsabilité. Il leur annonce donc que c'est plus 5 % sur 2021 et théoriquement plus 1,5 % en 2022, ils prennent date. Cela ne veut pas dire qu'ils critiquent le personnel communal lorsqu'ils font cette remarque. Chacun sait ici que c'est le premier poste de charges de la commune. Cela représente 65 % des charges de fonctionnement. Par conséquent, c'est un poste sensible. Et quand on le laisse s'envoler, c'est difficile de dégager non pas une marge brute, mais une épargne brute. Et clairement, s'ils disent que c'est difficile de faire des prévisions, effectivement c'est la difficulté de l'exercice, le contexte est particulier, c'est encore plus difficile en effet. Néanmoins, ils ont bien des bases de travail et notamment celles qui sont les plus sensibles qui concernent l'habitat et les habitants. Et en l'occurrence, ils disent plus 400 habitants, mais ils ne voient pas d'augmentation ni de charges, ni de produits associés aux services qu'on leur rend. Très clairement, on peut se poser des questions sur la sincérité de leur exercice.

G.LEFEUVRE répond que les propos de M.LE GUENNEC ne sont pas sincères. On vient de lui expliquer pourquoi la masse salariale augmentait légèrement en 2021.

J.M.LE GUENNEC intervient en disant que 5 % c'est du jamais vu.

G.LEFEUVRE demande si accuser d'insincérité la préparation du budget alors qu'il a participé à une commission, qu'il a eu les éléments en amont et quand on parle d'insincérité de budget, les mots ont un sens. Cela veut dire que les travaux effectués avec les services ne sont pas sincères. Les mêmes fonctionnaires dont il critique l'évolution de la masse salariale alors qu'il y a des évolutions réglementaires et qu'il compare avec une collectivité d'une taille incommensurable : la métropole. Il me semble que la métropole n'a pas des services de proximité comme la crèche par exemple où vous avez participé à des commissions pour augmenter le temps de travail d'agents. C'est-à-dire que vous avez accepté qu'on dépense plus en masse salariale pour des services de proximité. Eux, ils assument. Ils assument d'avoir un service de proximité. Et concernant le départ de certains cadres dont vous faites les choux gras, sachez que dans une collectivité tout comme dans une entreprise, les agents ont la possibilité de demander des mutations, des disponibilités et c'est ce qui s'est passé pour différents postes et ils ont déjà recruté un directeur des services techniques depuis près d'un mois et il peut lui dire qu'au niveau du groupe majoritaire, ils sont très satisfaits de ce recrutement et lorsqu'il l'évoquait tout à l'heure dans la rétrospective budgétaire qu'ils allaient pouvoir financer l'investissement de la Morinais, par autofinancement exclusivement, grâce à la trésorisation des excédents en investissement des années précédentes. Que M. LE GUENNEC regarde les chiffres dépensés en investissement ces dernières années sur les bâtiments, avec les adjoints, ils ont visités plusieurs bâtiments de la commune et ils ont un grand retard sur l'entretien, notamment des toitures des bâtiments et tout ce qui n'a pas été investi ces dernières années, il va falloir le faire dans ce mandat et ces retards d'investissements vont coûter un peu d'argent à la commune parce qu'il va falloir investir, investir et investir. Et pour investir, il faut aussi du personnel compétent à leurs côtés et donc oui ils assument cette hausse de la masse salariale afin d'avoir des agents compétents et motivés à leurs côtés.

J.M.LE GUENNEC précise qu'il n'a pas parlé d'insincérité mais qu'ils doutaient de la sincérité, ce qui ne veut pas dire la même chose.

M.DA CUNHA voulait revenir sur la prospective budgétaire les dépenses de fonctionnement, les subventions et participations. Le secteur associatif occupe une place importante dans l'économie et dans la société française qui n'a cessé de croître pendant une longue période. On sait qu'un français sur deux adhère au moins à une association. On constate la même évolution sur notre commune dans laquelle et en particulier sur le mandat précédent, ils ont investi sur des structures nouvelles et prévu le budget sur des investissements à venir : le boulodrome, salle de billard, terrain de squash, le house de la Vigne, la Morinais, le synthétique du football. Ils ont versé des subventions plus élevées aux associations chaque année de leur mandature liées à l'augmentation des adhérents mais aussi à leur politique d'accueil dans la commune. Ils écrivent que les subventions pour les associations n'évolueront pas entre 2021 et 2022. Ont-ils prévu une baisse des adhérents sur la commune ? Comment justifient-ils cette stabilité ?

G.LEFEUVRE réplique que la réponse va être assez simple. Effectivement, ils ont prévu une stabilité des subventions aux associations. Pour des raisons assez simples qu'il va comprendre rapidement. C'est que dans les subventions versées aux associations, il y a une part liée aux frais de déplacement. Que se passe-t-il depuis plusieurs semaines ? Malheureusement, beaucoup de compétitions dans le domaine sportif, et aussi beaucoup de manifestations dans le domaine culturel sont annulées et donc mécaniquement, si l'on prend l'exemple de frais de déplacement que vous allez comprendre, ils n'auront pas beaucoup de frais de déplacement à rembourser en 2021, vu le nombre de compétitions annulées. Bien au contraire. C'est-à-dire qu'à budget constant, ils vont pouvoir verser plus d'argent aux associations puisqu'elles n'auront pas de frais de carburant, de location de véhicules, de billets de trains, etc.... Ils aideront les associations comme ils l'ont déjà fait depuis le début de leur mandat avec le versement de quelques subventions exceptionnelles car finalement ils ont un tissu associatif pour l'instant assez résilient ; ils ont assez peu d'associations qui sont en souffrance ou en détresse. Ils sont à leur écoute puisque l'Etat a tout de même mis en place différents dispositifs d'aide comme le chômage partiel, mais aussi le Conseil Régional, également le Conseil Départemental et ils ont relayé auprès des associations à de nombreuses reprises les différents fonds mis à disposition ou bien par l'Etat, ou bien par les collectivités qu'il vient de citer.

M.DA CUNHA a bien compris entre l'estimé de 2020 et la prospective de 2021. Lui ne parlait pas de ça, il parlait du passage entre 2021 et 2022, si M. Lefeuvre regardait bien les graphiques, il aurait répondu autrement. Il va passer à sa deuxième question : c'est une question par rapport au point 6 : les investissements autofinancés par la commune, des projets d'investissement élevés en début de mandat dont M. Lefeuvre a évoqué le thème tout à l'heure. Peut-il donner plus de détails sur les investissements 2022 ? Le ROB doit établir une prospective et un cap de plus longue échéance. Leur prospective s'effectue que sur une période

de deux ans comme l'a dit M. LE GUENNEC, alors que son objectif est de prévoir des échéances pour les investissements indispensables mais aussi pour ceux qui sont liés à un programme électoral, donc le leur. Le but étant d'être sincère et de vérifier si les projets sont finançables ou ne le sont pas. Donc qu'est-il prévu en terme de prospective budgétaire pour le projet 3 raquettes par exemple en 2022 et en 2023, date annoncée de cet équipement ?

G.LEFEUVRE dit que dans le monde d'incertitude dans lequel nous vivons avec la crise sanitaire, ils ont été effectivement prudents sur l'horizon temporel de leur prévision budgétaire et ils voient tout de même qu'il est prévu en 2022, 3 356 000 € dont l'essentiel concernera les ateliers de la Morinais mais comme il a été dit l'année 2020 a été une année d'élection et leur installation a été décalée dans le temps et donc ils n'ont pas eu finalement les 9 mois de l'année 2020 pour engager toutes les études liées à leur programme électoral. Et lors des investissements anticipés votés au mois de décembre, ils ont par exemple décidé une mission de programmiste pour le complexe sportif 3 raquettes. Par définition, tant que ce type d'étude n'est pas mené, ils ne peuvent pas leur dire le coût de ces investissements de façon précise. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Il faut laisser travailler les bureaux d'études qui les accompagnent pour bien définir les programmes d'investissement avec les associations concernées et en concertation, comme la concertation qu'ils ont menée avec brio pour le retour à quatre jours et il en félicite la 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme MAHEO, sur le sujet.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ entend ce qu'il dit : on ne peut pas mettre la charrue avec les bœufs mais le principe même du ROB, c'est bien justement de faire une prospective qui forcément plus on s'éloigne dans le temps sera sans doute moins précise, mais essentiellement de voir justement les prévisions en dépenses, en recettes et l'épargne brute ou l'épargne nette, permettent des investissements futurs parce que clairement comme il l'a dit, il y a un programmiste qui est sur le budget 2021. Quand on engage ce genre de choses, même si bien évidemment ça n'engage pas sur le fait de faire ou de ne pas faire mais n'empêche que pour 2022, il y a bien, et il n'a pas répondu à la question, à quoi correspondent les 3 356 000 € ?

G.LEFEUVRE répond que l'essentiel de cette somme va être consacrée aux ateliers de la Morinais. Ce qu'ils ont du mal à comprendre ce soir ....

P.JUBAULT-CHAUSSÉ intervient en disant que ça la fait sourire. Elle a été élue depuis un certain nombre de temps, Maire et Adjointe aux finances et Adjointe au personnel. Elle pense qu'elle n'a pas forcément de leçon à recevoir sur la façon dont elle comprend ou pas les finances communales, ni le chapitre du personnel.

G.LEFEUVRE répond que si car il va donner un exemple très simple. C'est qu'en janvier 2020, elle a pris une délibération d'APCP d'autorisation programme crédit programme sur les ateliers de la Morinais sur trois années 2020-2021-2022. Quand est-ce qu'a été délivré le permis de construire de la Morinais ? En novembre 2020. Par définition, leur délibération prise en janvier 2020, va-t-il la critiquer ce soir si elle était sincère ou pas ? Non. Qui pouvait prévoir qu'il y aurait une crise sanitaire ? Qui pouvait prévoir que finalement le permis de construire ne serait délivré qu'au mois de novembre et que cela amène un décalage budgétaire aussi important pour cet investissement ? Tout est lié.

Le décalage de ce type d'opération avec des éléments administratifs comme l'instruction d'un permis de construire mais aussi la crise sanitaire. Il suggère de ne pas oublier qu'au mois de novembre, il y a encore eu une période de confinement même si l'activité économique a été moins réduite qu'au printemps dernier. Par définition, le calendrier d'investissement a dérivé dans le temps, c'est aussi simple que cela.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ entend ce que dit M. le Maire mais quand on regarde par exemple le budget de fonctionnement, on s'aperçoit que les chiffres de 2021 et de 2022 pour le produit fiscal sont exactement ceux qu'on avait présentés lors du ROB 2020 sans imaginer la crise sanitaire.

Elle a du mal à comprendre que quelques fois, vous nous dites : à cause de la crise sanitaire, nos chiffres, on ne peut pas aller trop loin et puis c'est compliqué à gérer. Et là dans le produit fiscal, vous avez repris les mêmes chiffres que nous, alors que là à cause aussi de la crise sanitaire et des retours contre certains projets, certains logements ne seront pas livrés dont les ressources fiscales de la commune en seront diminuées.

J.M.LE GUENNEC ajoute dans le même ordre d'idée que s'ils prévoient 400 habitants en plus, il est surprenant qu'il n'y ait pas de charges de fonctionnement.

G.LEFEUVRE répond que par exemple pour les nouveaux habitants que nous accueillerons dans les prochains mois, il y a entre autre une résidence seniors. Par définition, ce n'est pas une population qui va fréquenter la crèche, ni la restauration scolaire, ni les écoles. Voilà le genre d'exemple que je peux vous donner pour vous expliquer qu'il n'y a une augmentation des charges de fonctionnement.



*J.M.LE GUENNEC dit que c'est bien ce qu'ils disent : le coup de frein sur l'urbanisation les rend un peu aveugle sur l'avenir de la trajectoire financière de la commune au-delà de 2022.*

*G.LEFEUVRE dit que là aussi il oublie un élément de contexte : c'est que l'installation à la métropole n'a eu lieu qu'en juillet l'été dernier, et les mois de juillet-août ne sont pas les mois où il y a le plus de réunions et d'engagement de projets. Il y aura par exemple l'aménagement d'une zone d'activités économiques porte de Tizé. Cela amènera par exemple avec ses constructions des nouvelles recettes fiscales sur le foncier bâti. Aujourd'hui vu les incertitudes du monde dans lequel on vit, il est difficile de se projeter au-delà de 2022. C'est vrai on est prudent sur cet horizon temporel mais prudence est mère de sûreté.*

**Après en avoir délibéré par 7 voix CONTRE (C.BONNAFOUS, M.DA CUNHA, P.JUBAULT-CHAUSSE, Y.LE GOC, J.M.LE GUENNEC, P.VALLÉE et C.VILLARET) et 21 voix POUR, les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport et débat d'orientations budgétaires 2021.**

### **13-2021 - Ressources humaines. Multi-accueil Brindille - augmentation de la durée hebdomadaire de deux postes d'agents d'entretien et restauration.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 27 juin 2013 n°2013-51, portant modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent d'entretien et de restauration à 34/35<sup>e</sup>,

**Vu** la délibération du 14 décembre 2017 n°155-2017, portant modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'entretien et de restauration à 31.75/35<sup>e</sup>,

**Vu** le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,

**Vu** l'avis du bureau municipal en date du 04 janvier 2021,

**Vu** l'avis de la commission « Ressources et vie économique » en date du 26 janvier 2021,

Considérant que les propositions d'augmentation du temps de travail impliquent une variation de moins de 10% du temps de travail d'origine,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Considérant également la nécessité de faire évoluer les pratiques incluant le respect des objectifs du développement durable,

Considérant la réévaluation du temps de travail nécessaire pour répondre aux exigences sanitaires ainsi qu'aux objectifs de réduction des déchets au sein de la Halte-Crèche pour les deux postes d'agent d'entretien et restauration,

**Après débat et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal décide :**

- **d'augmenter de 34 heures à 35 heures hebdomadaires, un poste d'agent d'entretien et restauration à compter du 1er mars 2021,**
- **d'augmenter de 31,75 heures à 35 heures hebdomadaires, un poste d'agent d'entretien et restauration à compter du 1er mars 2021,**
- **qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 précitée,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs.**



### **14-2021 - Ressources humaines. Modification du grade minimum du poste de Gestionnaire des Ressources Humaines.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,  
**Vu** l'avis de la commission « Ressources et vie économique » en date du 26 janvier 2021,  
**Vu** l'avis du bureau municipal en date du 8 février 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Considérant les missions allouées au poste actuel de Gestionnaire des Ressources Humaines correspondent au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Après débat et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal décide :**

- de modifier le grade minimum d'accès au poste de Gestionnaire des Ressources Humaines de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à, à compter du 01.03.2021,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

### **15-2021 - Transition écologique. Convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes.**

**Vu** l'avis du bureau municipal du 1<sup>er</sup> février 2021,  
**Vu** l'avis de la commission « Urbanisme et transition écologique » du 4 février 2021,

L'adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie du Climat) a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

L'ALEC s'engage à mettre à disposition un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches d'un conseiller énergie sont multiples :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et de tableaux de bord,
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus.

La mission porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, carburants, gaz, eau potable, etc.

La convention indique notamment les éléments suivants :

- une durée de trois ans,
- le nombre de jours mis à disposition de la commune, chaque année par l'ALEC, est de 22,
- la cotisation annuelle a été fixée par l'ALEC du Pays de Rennes, pour l'année 2021, selon les termes ci-dessous :
  - o 1,45 €/an/hab pour les 8 000 premiers habitants
  - o 0.10 €/an/hab pour la tranche d'habitants au-dessus de 8 000,
  - o une prise en charge de la part de Rennes Métropole à hauteur de 40%,
  - o chaque année le coût de l'adhésion évoluera de +1.2%.

Il est proposé de désigner Monsieur Denis Bard comme élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ALEC du Pays de Rennes pour le suivi d'exécution de la présente convention.

*P.VALLÉE fait remarquer que bien évidemment ils sont favorables à l'adhésion à l'ALEC en complément des missions qui figurent dans la convention et que M. Bard vient d'énoncer et comme suggéré lors de la commission, ils leur sembleraient intéressant de se faire accompagner par l'ALEC pour valoriser financièrement les travaux d'économie d'énergie. Elle fait ici référence au dispositif « certificat d'économie d'énergie » qu'ils connaissent très certainement qui permet d'obtenir des primes dans une moindre mesure par rapport aux subventions qu'ils ont évoquées tout à l'heure, dans le cadre du plan de relance mais cela reste toujours intéressant et cela permet de financer d'autres projets par ailleurs.*

*G.LEFEUVRE répond qu'effectivement ce sera un point de vigilance avec l'ALEC pour bien valoriser ces certificats d'économies d'énergie.*

*Ils comprendront que pour inscrire la commune dans la transition, on a besoin d'être accompagné et c'est ce qui leur est proposé ce soir avec cette adhésion à l'agence locale de l'énergie et du climat du pays de Rennes, présidée par Olivier Dehaese, maire d'Acigné.*

Après débat et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'adhésion à l'ALEC du Pays de Rennes, jointe en annexe, pour la période 2021-2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

#### **16-2021 - Urbanisme. Demande de création d'une chambre funéraire au 7 rue Jean Mermoz.**

Vu l'article R2223-74 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du sous-préfet de Redon reçu en mairie en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

Vu la demande de création d'une chambre funéraire située 7 rue Jean Mermoz,

Vu l'avis formulée par la commission « urbanisme et transition écologique » du 4 février 2021,

Vu l'avis du bureau municipal du 8 février 2021,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet dans un délai de deux mois à partir de la date à laquelle il est saisi par la sous-préfecture.

Considérant les caractéristiques du projet suivantes :

- la chambre funéraire sera composée de 3 salons de présentation d'une surface totale de 449.84m<sup>2</sup>,
- la partie technique réservée à la préparation des corps est séparée de la partie destinée à l'accueil du public,
- l'accès à la partie technique n'est autorisé qu'au personnel équipé de badge permettant l'ouverture des portes,
- l'accès à la partie technique comprenant 1 salle de préparation, 2 cases réfrigérées, 1 WC 2, 1 dégagement et 1 réserve, est conforme aux normes PMR.
- les salons de présentation sont protégés de la vue du voisinage ou des personnes extérieures par un cloisonnement fixe assurant un isolant acoustique de 38DB (A),
- les salons de présentation seront maintenus en permanence à une température de 17°,
- conformément à la législation, la protection contre les incendies sera assurée par la présence d'extincteurs, de l'affichage d'un plan d'évacuation et du balisage des sorties de secours.

*P.JUBAULT-CHAUSSÉ fait remarquer que M. Bard a indiqué qu'ils avaient donné un avis favorable. Certes mais elle se permet de rappeler que les porteurs de projet qu'elle avait rencontré sous le mandat précédent avaient déjà ces intentions. Elle les avait rencontrés à deux reprises et donc que c'était un projet déjà prévu lors de la mandature précédente.*

Conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, après débat et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable concernant la création d'une chambre funéraire 7 rue Jean Mermoz,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**17-2021 - Vœu du Conseil municipal relative à la question de l'annulation de la cession de la parcelle communale rue d'Auvergne.**

**Vu** l'avis du bureau municipal du 1er février 2021,

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme et transition écologique » du 4 février 2021,

**Considérant** le recours gracieux déposé le 19 mars 2020 contre la délibération n°10-2020 du 23 janvier 2020 relative à la cession des parcelles communales section AK n°304 et n°287 pour partie – rue d'Auvergne, et le rejet du recours gracieux en date du 16 avril 2020 par Madame la Maire,

**Considérant** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, n'ayant pas permis à la nouvelle équipe municipale installée le 27 mai 2020 de remettre en question la délibération du 23 janvier 2020 dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision,

**Considérant** qu'il n'y a pas eu concurrence au niveau du choix du promoteur pour le projet rue d'Auvergne,

**Considérant** le prix de vente à 10 €/m<sup>2</sup> indiqué dans la délibération du 23 janvier 2020, correspondant à la moyenne du prix sur le territoire métropolitain pour ce type de zonage au PLUi, et qui n'est pas une référence communale,

**Considérant** la proposition d'acquisition par le promoteur Bâti-aménagement, le 22 janvier 2021, du terrain à 475 000 € au lieu des 34 360 € acceptés par délibération du 23 janvier 2020,

*P.VALLÉE ajoute qu'effectivement ils ont eu l'occasion d'échanger sur ce qui devait être un projet de délibérations initialement lors de la commission « urbanisme et transition écologique ». Ils ont apporté des justifications et des arguments. Au préalable, elle demande qu'on leur indique pourquoi ce projet de délibération s'est transformé en vœu ? Ensuite elle va se permettre de leur expliquer un petit peu les raisons qu'ils ont formulées en commission. Elle tient tout d'abord à rappeler que la cession de la parcelle communale située rue d'Auvergne s'inscrit dans une opération d'ensemble de renouvellement urbain, qui comprend trois sites et qui a bénéficié d'un portage foncier de Rennes Métropole et de l'EPF, impliquant la réalisation de 25% de logements sociaux pour l'ensemble de l'opération. Elle souligne à Monsieur le Maire, que le vœu indique qu'il n'y a pas eu de concurrence au niveau du choix du promoteur pour le projet rue d'Auvergne alors que les documents qui leur ont été fournis lors de la commission leurs montrent qu'il a contacté lui-même un seul promoteur « Bâti aménagement » afin qu'il puisse lui transmettre une proposition d'acquisition pour cette parcelle. Parcelle qui non seulement a fait l'objet d'une promesse de vente en bonne et due forme, sur une base validée par France Domaine pour le projet qu'elle vient de rappeler, et qui a fait l'objet de la délivrance du permis de construire qu'il a évoqué tout à l'heure. Elle demande à M. Le Maire si le promoteur Marignan a été informé de la démarche dont il a engagée et de la même façon, il connaît très certainement le site, a-t-il informé « Bâti aménagement » que la parcelle est polluée et qu'il a été validé une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 13 % au lieu de 5 %. Par ailleurs, concernant le prix de vente pour ce type de zonage dans le PLUi, il a été rappelé 1AU : à urbaniser, elle ne comprend pas en quoi il ne s'appliquerait pas à la commune de Thorigné-Fouillard alors que nous faisons partie de Rennes Métropole. Elle rappelle que M. Le Maire évoquait Miniac-sous-Bécherel, plusieurs petites communes de la Métropole, quelles références communales évoque-t-il, est-ce le prix de vente de la parcelle située rue Lariboisière qui a été commercialisée par ce même aménageur « Bâti Aménagement », une affirmation qu'elle juge trompeuse au regard du fait que cette parcelle rue Lariboisière est en zone déjà urbanisée et qu'elle est déconnectée de tout projet d'ensemble. Il faut bien comprendre que les références servent à la vente mais aussi à l'achat. Pour ce projet d'ensemble incluant la parcelle rue d'Auvergne, la référence est précisément de 10 € qui est l'équivalent du prix de vente des terrains privés pour réaliser la résidence Domytis. Elle indique qu'ils voteront donc contre ce vœu dont ils ne comprennent pas la finalité, un vœu qui ne peut pas remettre en question la vente. Ils espèrent qu'il ne soit pas seulement dicté par le refus de construire des logements sociaux dans un quartier qu'il connaît particulièrement bien.*

*G.LEFEUVRE affirme une nouvelle fois un procès d'intention puisque là il ne s'agit pas d'une parcelle où il est prévu des logements sociaux. Et non, les mots ont un sens. On est sur un projet de loyers intermédiaires. Ce soir, il présente ce vœu car il considère que les conditions de cette délibération prise il y a un peu plus d'un*

an, ne sont pas dans l'intérêt des thoréfoléens, ne sont pas dans l'intérêt des habitants de la commune. Il s'interroge sur comment expliquer qu'on brade le patrimoine de la commune, par définition le patrimoine de tous les habitants ? Il répond qu'il a fait une mise en concurrence puisqu'il n'y avait qu'une seule offre d'un promoteur. Il demande à l'assemblée de ne pas s'inquiéter, et que le promoteur est sans doute en train de les regarder et qu'il l'a déjà informé de la délibération de ce soir, puisque cette délibération va exprimer une volonté politique, et oui une volonté politique de remettre en cause cette vente et de renégocier les termes du contrat. En tout cas il répond à Madame Vallée, qu'il la trouve bien courageuse ce soir d'intervenir car elle n'était pas maire à l'époque et il la trouve très courageuse d'intervenir sur cette délibération. Concernant la taxe majorée, oui il y a une taxe d'aménagement majorée sur ce secteur. C'est vrai mais le terrain rue d'Auvergne ce n'est pas du renouvellement urbain, c'est de l'extension urbaine Et qu'est-ce qui s'est passé dans cette opération de péréquation ? Effectivement les terrains qui étaient portés par l'Etablissement Foncier Public de Bretagne étaient chers par rapport à la construction d'un nouvel immeuble dont on peut remarquer d'ailleurs la véritable intégration dans le paysage thoréfoléen. Mais cette taxe majorée, cette taxe d'aménagement majorée, savez-vous quelle part revient à la commune ? Seulement un tiers de cette taxe d'aménagement majorée revient dans le budget de la commune. Savez-vous quelle somme cela représente ? Cela représente 35 000 €. Donc on est encore très très loin des 475 000 € d'un autre promoteur. Donc ce soir il considère que cette vente n'est pas dans l'intérêt des thoréfoléens. C'est donc pour cela qu'il présente ce vœu afin d'exprimer la volonté politique du groupe majoritaire et pouvoir également réfléchir à faire une consultation citoyenne sur ce vœu et il serait sûr d'un résultat encore plus important que sur la concertation du retour à 4 jours par semaine à l'école publique.

Il a décidé de proposer un vœu car après discussion avec l'avocat de la commune, il est apparu inopportun de prendre une délibération, car n'oubliez pas que le maire est le premier agent de l'Etat de la commune et qu'il se doit bien évidemment de respecter les règles et les règlementations. Mais rien n'empêche ce soir de voter ce vœu et d'exprimer une volonté politique qui est très claire car il considère que cette vente n'est pas dans l'intérêt des thoréfoléens et il ne faut pas tomber dans le piège de la construction à tout prix. Il a envie de dire, surtout à la construction à n'importe quel coût pour les finances de la commune car il ne faut pas non plus oublier que la taxe d'habitation est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier et que sur cette opération de loyer intermédiaire, il y a une exonération de taxe foncière de 15 ans, c'est-à-dire que si on écoute M. Le Guennec tout à l'heure pendant le rapport d'orientation budgétaire, il fallait prévoir une augmentation fiscale de nos produits. Et bien non, ce type de logement, premièrement le terrain est bradé à 10 € du mètre carré. Franchement qui a acheté ces dernières années dans la commune un terrain à 10 € le mètre carré ? Il n'en connaît pas. Si on sait qu'il y a eu une délibération le 23 janvier 2020 et ensuite malheureusement le type de logement proposé n'apporte pas de recettes fiscales pour la commune alors que peut-être dans ce type de logement il y aura des enfants qui fréquenteront l'école, la restauration scolaire, etc... M. Le Guennec, il faut bien financer tous ces services publics. Donc si on brade tout le patrimoine de la commune et si il n'y a pas de recettes fiscales, comment fait-on ?

J.M.LE GUENNEC : demande au Maire s'il peut parler maintenant ? Donc très concrètement il a entendu deux choses ce soir. Seuls les gens qui paient l'impôt foncier ont le droit de cité dans notre commune, mais non ce n'est pas au détriment du social, c'est quand même intéressant. C'est une conception de la ville en effet de ne pas laisser de place à ceux qui ne paieraient pas d'impôts fonciers pour pouvoir s'installer et accéder à la propriété de manière aidée, c'est leur choix politique, il l'entend, c'est le premier point. Le deuxième point qu'il entend là aussi, c'est l'avocat de la commune qui les a dissuadés de faire une délibération, c'est bien ce que vous avez dit.

G.LEFEUVRE répond qu'un avocat conseille par définition.

J.M.LE GUENNEC lui répond oui un avocat conseille et donc il vous a dissuadé d'en faire puisque c'est un vœu et non plus une délibération.

G.LEFEUVRE rappelle M. Le Guennec que dans la convocation qu'il a reçue, cela a toujours été un vœu. Ce qui est présenté en commission ce sont des travaux préparatoires.

J.M.LE GUENNEC lui répond qu'il est d'accord.

G.LEFEUVRE explique que dans la convocation, cela a toujours été un vœu. Il n'y a pas eu de revirement sur le sujet. La convocation qu'il a signé, c'était un vœu et ce soir ils allaient voter un vœu. Il fera en sorte que si ce vote est favorable, de réaliser ce vœu.

Après en avoir délibéré par 7 voix CONTRE (C.BONNAFOUS, M.DA CUNHA, P.JUBAULT-CHAUSSÉ, Y.LE GOC, J.M.LE GUENNEC, P.VALLÉE et C.VILLARET) et 21 voix POUR, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable au sujet de ce vœu destiné à remettre en question la vente du terrain au promoteur Marignan telle que indiquée dans la délibération du 23 janvier 2020.

G.LEFEUVRE avant de clôturer la séance souhaite informer l'assemblée du départ de la directrice générale des services qui a demandé une disponibilité. Il souhaite à Madame Ricard un bon vent pour la suite et la remercie pour son engagement avec un sens du service public aigu et de ses services de notre collectivité ces dernières années.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ ajoute qu'elle voulait souhaiter une bonne continuation à Karine et la remercier pour les années qu'elle a passées avec elle en tant que Maire. Elle était là lors de son recrutement avec Jean-Jacques Bernard, elle la remercie pour toutes les améliorations qu'elle a apportées aux services municipaux notamment au niveau de l'organigramme suite à un travail important qui a donné lieu à une réorganisation et qui a permis à la fois pour les services et les responsables de service mais également pour les usagers un meilleur service de proximité, comme l'a rappelé monsieur le Maire et donc elle tenait personnellement en son nom, aux noms des élus présents et aux noms de tous les élus du mandat précédent de lui dire merci et de lui souhaiter une bonne continuation pour sa carrière qui elle n'en doute pas restera exemplaire.

G.LEFEUVRE ajoute que nous aurions pu faire un vœu sur ce sujet, nous aurions eu l'unanimité, et souhaite une bonne soirée à tous et à toutes.

La séance est levée à 22 H 20.

La Secrétaire de séance,  
Jaroslava JOUAULT



Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le

ID : 035-213503345-20210215-PV15022021-DE